

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par

M. Dive, M. Lurton, Mme Brenier, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rémi Delatte, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Bony, M. de Ganay, Mme Ramassamy, M. Masson, M. Abad, M. Cinieri, M. Viala, M. Deflesselles, M. Breton, M. Viry et M. Vialay

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce plafond d'émissions est établi de façon à laisser un délai suffisant pour mettre en œuvre la transition industrielle et l'accompagnement social des salariés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Conseil d'État a indiqué dans son avis sur le projet de loi que compte tenu de l'impact porté par la mesure aux exploitants des centrales, le dispositif est subordonné à l'existence d'un délai suffisant entre l'adoption du texte et sa date d'entrée en vigueur.

Cet amendement vise à ce que soit pris en compte lors de l'établissement du plafond d'émission, un délai suffisant nécessaire à la transition industrielle et l'accompagnement social des sites, et sans préjuger dès à présent de ce qu'il serait.